



La loi fédérale sur les voies cyclables entrera en vigueur le 1er janvier 2023

Berne, 02.12.2022 - La nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables vise à améliorer ces dernières et à les rendre plus sûres ; pour ce faire, les cantons seront tenus de planifier et de réaliser des réseaux de voies cyclables, tandis que la Confédération aménagera également des voies cyclables sur ses routes. Lors de sa séance du 2 décembre 2022, le Conseil fédéral a décidé que la nouvelle loi entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

En acceptant l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables à l'automne 2018, les électeurs se sont prononcés en faveur d'un soutien de la Confédération aux cantons dans le domaine des voies cyclables. Le Parlement a adopté la loi y afférente le 18 mars 2022. Aucun référendum n'ayant été lancé dans le délai imparti par la loi, la loi fédérale sur les voies cyclables pourra entrer en vigueur le 1er janvier 2023.

Les améliorations apportées par la loi faciliteront la création d'un réseau de voies cyclables sûr et de qualité ainsi que le désenchevêtrement du trafic. De cette manière, les automobilistes, les cyclistes et les piétons cohabiteront mieux ensemble, ce qui contribuera à prévenir les accidents. Parallèlement, la nouvelle réglementation favorisera l'activité physique et, partant, la santé de la population.

La loi fédérale sur les voies cyclables imposera aux cantons de planifier et de réaliser des réseaux de voies cyclables. Elle intègre en outre des objectifs qualitatifs (réseaux interconnectés, directs, sûrs, homogènes et attrayants) qui font office de principes généraux en matière de planification, sans pour autant restreindre la marge de manœuvre des cantons. La loi obligera également la Confédération à concevoir et à construire elle-même des installations cyclables de grande qualité.

Le nouveau pont piétonnier et cyclable d'Oberwies à Wallisellen (ZH), la piste cyclable dans les gorges du Taubenloch (BE) ou encore le projet de désenchevêtrement du trafic au niveau de la jonction de Wankdorf (BE) sont quelques exemples récents illustrant la manière dont la Confédération entend accomplir cette tâche à l'avenir.

Adresse pour l'envoi de questions

Service de presse de l'Office fédéral des routes (OFROU), tél. : +41 58 464 14 91 ; courriel :
media@astra.admin.ch

Documents

 [Fiche d'information 1 : l'exemple du pont d'Oberwies](#) (PDF, 1 MB)

 [Fiche technique 2 : exemple de voie pour trafic lent entre Bienne et la Heutte \(A16\)](#) (PDF, 1 MB)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Office fédéral des routes OFROU

<http://www.astra.admin.ch>

Secrétariat général DETEC

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html>

✉ [Contact spécialisé](#)

<https://www.astra.admin.ch/content/astra/fr/home/documentation/communiqués-de-presse/anzeigemeldungen.msg-id-92018.html>